



Campagne de sensibilisation et de consultation sur la garde en établissement

AGIR SANS DÉLAI

Action Autonomie vous propose d'aller animer à votre organisme un atelier d'échange et d'information avec les participantEs de votre groupe et/ou les membres de votre équipe de travail.

Dans le but :

- de mieux informer les personnes et les intervenantsEs concernant les différents enjeux entourant l'application de la Loi P-38.001 qui encadre l'utilisation de la garde en établissement, et l'évaluation de l'application de cette loi

- de continuer à s'alimenter à partir du point de vue des personnes pour porter une vision collective qui parle des besoins réels des individus

- de discuter de la nécessité de développer des alternatives à l'internement forcé, chercher ensemble d'autres moyens que la garde en établissement pour répondre aux besoins de personnes en détresse psychologique ou sociale.

- d'alimenter notre dossier de plainte à la Commission des droits de la personne

et de profiter d'un moment agréable de partage avec des personnes de votre groupe!

En effet, depuis le forum de 2007 « La loi P-38, Évaluons sa dangerosité », qui avait réuni près de 150 personnes, et où avait été constaté une nécessaire évaluation de l'application de la Loi encadrant la garde en établissement, ainsi que le

développement d'alternatives à l'internement, nous constatons que la situation ne change pas et qu'aucune action concrète n'est réalisée pour remédier aux différentes lacunes qui avaient été nommées.

A cet effet, la dernière étude réalisée par Action Autonomie sur l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* a fait ressortir plusieurs pratiques abusives de la part des hôpitaux dont la détention illégale systématique des personnes. Notre étude a permis aussi de soulever plusieurs interrogations concernant les pratiques des hôpitaux qui sont irrespectueux des droits des personnes mises sous garde en établissement.

Pour en citer quelques-unes :

- mise sous contention
- injection ou médication sans consentement de la personne
- mise en isolement
- menaces
- contrôle des appels
- examens psychiatriques sans demande de consentement
- « libération conditionnelle » la fin de semaine
- refus de donner des informations sur la situation de la personne ou sur les raisons qui l'amènent à être gardée à l'hôpital sans son accord,
- utilisation de la loi à d'autres fins que celles associées à la dangerosité de la personne : gestion de problèmes familiaux, de problèmes sociaux, etc.

Devant ce constat de pratiques abusives, Action Autonomie a déposé, le 25 janvier dernier, une demande d'intervention à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse. Les témoignages de personnes en la matière sont importants pour soutenir nos démarches!

Par ailleurs, nous craignons que l'avenir quand à l'application de la « loi sur la garde établissement » nous amène de mauvaises surprises. En effet certains groupes de pression désirent des modifications visant à faciliter la garde en établissement et les soins contre la volonté des gens.

Le Ministère de la santé et des services sociaux, qui s'affaire à produire un rapport d'évaluation de l'application de la Loi, aura-t-il compris le message des personnes qui ont témoigné d'abus et de lacunes lors de gardes en établissement...

Si vous désirez en savoir plus et si vous êtes intéresséE par un ou plusieurs des objectifs de cette rencontre, appelez-nous! 514-525-5060.

Nous discuterons d'un moment qui soit propice pour organiser cette rencontre chez vous.

Cordialement et solidairement,

Johanne Galipeau
Chargée de dossiers et des communications